

**OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE
PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ



PRÉSENTÉE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE SOPRA GROUP**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Sopra Group a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 24 juin 2014, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'article 5 de son instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques. Ce document a été établi sous la responsabilité de Sopra Group.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'échange initiée par Sopra Group sur les actions de Groupe Steria SCA visée par l'AMF le 24 juin 2014 sous le numéro 14-322, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Des exemplaires du présent document ainsi que de la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Sopra Group (www.sopra.com). Ils peuvent également être obtenus sans frais auprès de Sopra Group (PAE Les Glaisins – 74940 Annecy Le Vieux et 9 bis rue de Presbourg – 75116 Paris) et de Société Générale (CORI/COR/FRA, 75886 - Paris cedex 18).

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'échange conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	4
1.1 INFORMATIONS RELATIVES A SOPRA	4
1.2 INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE SOPRA	4
1.3 CAPITAL SOCIAL DE SOPRA.....	4
1.4 NOMBRE MAXIMUM DE TITRES REMIS DANS LE CADRE DE L'OFFRE.....	4
1.5 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OPERATION	5
1.6 FONDS DE ROULEMENT NET DE SOPRA	5
1.7 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT.....	5
1.8 INTERET DES PERSONNES MORALES ET PHYSIQUES PARTICIPANT A L'OPERATION.....	6
1.9 DEPENSES LIEES A L'OFFRE	6
1.10 DILUTION.....	6
1.11 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	8
2. COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE	11
3. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DE SOPRA CONVOQUEE LE 27 JUIN 2014	12
4. PERSONNES RESPONSABLES	13
4.1 RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A SOPRA	13
4.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A SOPRA.....	13
4.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	13
ANNEXE.....	14

PREAMBULE

Il est rappelé qu'en application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Sopra Group, société anonyme à conseil d'administration au capital de 11.919.583 euros, dont le siège social est situé PAE Les Glaisins, 74940 Annecy Le Vieux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 326 820 065, dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000050809 (l'« **Initiateur** » ou « **Sopra** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Groupe Steria SCA, société en commandite par actions au capital de 33.167.830 euros, dont le siège social est situé 43-45 Quai du Président-Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 344 110 655, dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000072910 (« **Steria** »), d'échanger dans les conditions décrites dans la Note d'Information la totalité des actions Steria qu'ils détiennent contre des actions Sopra à émettre, selon une parité d'échange d'une (1) action Sopra à émettre contre quatre (4) actions Steria apportées (l'« **Offre** »).

L'Initiateur ne détient à la date du dépôt du projet d'Offre aucune action Steria.

L'Offre vise la totalité :

- des actions existantes de Steria, soit à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 33.167.830 actions, en ce compris :
 - (i) la totalité des actions auto-détenues par Steria, soit 18.694 actions Steria, et les 5.322.160 actions Steria détenues par le FCPE Groupe Steriactions à la date du 20 juin 2014, étant précisé que le FCPE Groupe Steriactions apportera à Sopra les actions Steria qu'il détiendra à la date de règlement-livraison de l'Offre dans le cadre d'un contrat d'apport en nature ; et
 - (ii) la totalité des actions Steria attribuées gratuitement encore en phase de conservation, soit 51.828 actions Steria, étant précisé que la période de conservation pour sa durée restant à courir à la date de l'échange, resterait applicable aux actions Sopra reçues en échange.
- des actions Steria pouvant être définitivement acquises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, soit à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 159.600 actions Steria, étant précisé que l'obligation de conservation qui s'attacherait à ces actions Steria resterait applicable aux actions Sopra remises en échange pour la durée restant à courir à la date de l'échange.

Les actions Steria attribuées gratuitement encore en phase d'acquisition à la date de l'Offre ou de l'Offre réouverte ne sont pas visées par l'Offre sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (cause d'invalidité ou de décès du bénéficiaire).

L'Offre est soumise aux conditions suspensives suivantes : (i) de l'apport à l'Offre d'actions Steria représentant, à la date de la clôture de l'Offre, au moins 60% du capital social et des droits de vote de Steria sur une base totalement diluée (en ce compris les actions Steria détenues par le FCPE Groupe Steriactions qui seront apportées par le FCPE Groupe Steriactions à Sopra dans le cadre d'un contrat d'apport en nature), (ii) de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de Sopra, convoquée le 27 juin 2014, de la résolution relative à la délégation de compétence octroyée au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'émettre des actions Sopra en rémunération des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, et (iii) de l'obtention, par l'Initiateur, de l'autorisation de l'opération de rapprochement par la Commission Européenne au titre du contrôle des concentrations.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Elle est présentée par Société Générale qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

1.1 Informations relatives à Sopra

Les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Sopra figurent dans le document de référence de Sopra pour l'exercice 2013, déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2014 sous le numéro D14-0434 et mis à disposition sur le site Internet de l'AMF (le « **Document de Référence** ») et sont incorporées par référence dans le présent document.

Le Document de Référence est disponible en version électronique sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Sopra (www.sopra.com). Il peut également être obtenu sans frais auprès de Sopra (PAE Les Glaisins – 74940 Annecy Le Vieux et 9 bis rue de Presbourg – 75116 Paris).

Aucun fait nouveau significatif n'est intervenu depuis le dépôt du Document de Référence, sous réserve des informations publiées décrites ci-dessous (se référer aux paragraphes 2 et 3 ci-après).

1.2 Informations relatives à la situation comptable et financière de Sopra

1.2.1 Informations relatives à la situation comptable et financière de Sopra au 31 décembre 2013

Les informations relatives à la situation comptable et financière de Sopra au 31 décembre 2013 figurent dans le Document de Référence.

1.2.2 Information financière pro-forma

L'information financière pro-forma de Sopra, relative à l'incidence de l'Offre sur la situation comptable et financière de Sopra (l'« **Information Financière Pro Forma** ») ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur l'Information Financière Pro Forma figurent respectivement en Annexes du présent document.

1.3 Capital social de Sopra

A la date du présent document, le capital social de Sopra s'élève à 11.919.583 euros et est divisé en 11.919.583 actions, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

1.4 Nombre maximum de titres remis dans le cadre de l'Offre

Un nombre maximum de 6.997.348 actions Sopra à émettre pourra être remis dans le cadre de l'Offre en contrepartie de l'apport des actions de Steria, en ce non compris les actions Sopra qui seront à émettre pour rémunérer l'apport des actions Steria par le FCPE Groupe Steriaactions.

1.5 Facteurs de risques liés à l'opération

Toute opération significative d'acquisition puis d'intégration comporte des risques d'exécution (intégration sociale, mutualisation des systèmes d'information, etc...) qui pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats de l'entreprise.

Compte tenu de l'importance de l'opération envisagée, les principaux risques liés à l'exécution du rapprochement entre Sopra et Steria, notamment ceux concernant la réalisation des synergies (estimation de leur montant et de leur coût d'obtention, délai de mise en œuvre), la réalisation des opérations de restructuration / réorganisation, l'estimation des coûts d'intégration, ont été identifiés et feront l'objet d'un dispositif de contrôle permanent par le Comité d'intégration copiloté par Messieurs Pierre Pasquier et François Enaud, en vue d'en assurer la maîtrise dans les meilleures conditions possibles.

1.6 Fonds de roulement net de Sopra

Sopra atteste que, de son point de vue, avant et après prise en compte de la présente Offre, son fonds de roulement net établi sur une base consolidée est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date de dépôt du présent document.

1.7 Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority* - ESMA/2013/319 en date du 20 mars 2013), les tableaux ci-dessous présentent la situation des capitaux propres et de l'endettement de l'Initiateur au 31 décembre 2013 et au 31 mars 2014.

CAPITAUX PROPRES (<i>en milliers d'euros</i>)	31/03/2014	31/12/2013	31/12/2013
	Non audité	Publié	Pro forma
Capital	11 920	11 920	20 209
Réserves liées au capital	13 845	13 192	614 157
Réserves consolidées et autres réserves	336 165	261 389	261 389
Résultat de l'exercice		71 402	71 402
Capitaux propres - part du Groupe	361 930	357 903	967 157
Intérêts minoritaires	6	9	9 864
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	361 936¹	357 912	977 021

¹ Hors résultat du 1er trimestre 2014 et avant distribution du dividende au titre de l'exercice 2013.

ENDETTEMENT NET (en milliers d'euros)

	31/03/2014	31/12/2013	31/12/2013
	Non audité	Publié	Pro forma
Valeurs mobilières de placement	-4	-4	-138 616
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-51 253	-102 226	-173 055
(A) Liquidités	-51 257	-102 230	-311 671
(B) Créances financières à court terme	-	-	-
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	-	-	-
Emprunts bancaires - part à moins d'un an	51 082	51 523	93 229
Dettes bancaires à court terme	38 105	61 045	52 943
Autres dettes financières à court terme	9 179	8 742	45 152
(C) Dettes financières à court terme	98 366	121 310	191 324
(D) Endettement financier net à court terme (A)+(B)+(C)	47 109	19 080	-120 347
Emprunts obligataires - part à plus d'un an	-	-	178 544
Emprunts bancaires - part à plus d'un an	123 393	106 813	291 662
Autres dettes financières à plus d'un an	29 745	28 686	28 686
(E) Dettes financières à plus d'un an	153 138	135 499	498 892
(F) ENDETTEMENT FINANCIER NET (D)+(E)	200 247	154 579	378 545

Un gage sur fonds de commerce a été octroyé par Sopra Banking Software Belgium à des institutions financières pour un montant de 6,5 M€.

Les engagements hors bilan et passif éventuels sont décrits à la note 36 du Document de Référence 2013.

1.8 Intérêt des personnes morales et physiques participant à l'opération

Néant.

1.9 Dépenses liées à l'Offre

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les frais d'intermédiaires, les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication est estimé à environ cinq (5) millions d'euros, hors taxes et fiscalité.

1.10 Dilution

Au 31 décembre 2013, la répartition du capital social et des droits de vote de Sopra était la suivante :

Actionnaires	% du capital social	% des droits de vote
Pacte Sopra GMT – Famille Pasquier et Famille Odin et Management	37,3%	37,3%
Pacte Sopra GMT – Famille Pasquier et Famille Odin et Geninfo	43,1%	43,2%
Cumul Pactes	49,3%	49,3%
Flottant	50,7%	50,7%
Auto-détention	0,0%	–
Total	100%	100%

Le conseil d'administration de Sopra soumettra à l'approbation de l'assemblée générale annuelle mixte des actionnaires de Sopra appelée à statuer le 27 juin 2014 un projet de résolution visant à instaurer le droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié, à compter de la date à laquelle cette décision prendra effet, d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

Cette résolution serait approuvée sous réserve la condition suspensive (i) soit d'une décision de l'AMF accordant une dérogation à l'obligation de dépôt d'une offre publique obligatoire ou constatant qu'il n'y a pas lieu à une telle obligation, sollicitée par Sopra GMT, agissant seule ou avec toute personne avec laquelle elle agirait de concert, (ii) soit que l'Offre ait une suite positive.

L'instauration du droit de vote double et la modification subséquente des statuts prendront effet : dans le cas visé au (i) ci-dessus, à la date de la décision de l'AMF susvisée (ou à la date à laquelle cette décision sera devenue définitive), ou dans le cas visé au (ii) ci-dessus, à la date du règlement-livraison de l'Offre de façon concomitante à ce règlement-livraison.

L'instauration d'un droit de vote double s'inscrit dans la perspective de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle qui prévoient l'instauration d'un droit de vote double pour toutes les actions inscrites au nominatif depuis au moins deux (2) ans au nom d'un même actionnaire. Cette résolution a pour objet d'anticiper les dispositions de cette loi.

Si le droit de vote double n'a pas été instauré avant le règlement-livraison de l'Offre en vertu du (i) ci-dessus, il prendra effet au moment du règlement-livraison de l'Offre.

Dans l'hypothèse où le Seuil de Réussite serait atteint et que le droit de vote double serait instauré par l'assemblée générale des actionnaires de Sopra appelée à statuer le 27 juin 2014, la répartition du capital social et des droits de vote de Sopra serait la suivante à la date de règlement-livraison de l'Offre :

Actionnaires	% du capital social	% des droits de vote
Pacte Sopra GMT – Famille Pasquier et Famille Odin et Management	26,3%	37,7%
Pacte Sopra GMT – Famille Pasquier et Famille Odin et Geninfo	30,4%	44,9%
Cumul Pactes	34,8%	50,2%
Salariés Steria (incluant le FCPE Groupe Steriactions)	11,5%	8,5%
Flottant	53,7%	41,3%
Auto-détention	0,1%	–
Total	100%	100%

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions Steria seraient apportées à Sopra dans le cadre de l'Offre et que le droit de vote double serait instauré par l'assemblée générale des actionnaires de Sopra appelée à statuer le 27 juin 2014, la répartition du capital social et des droits de vote de Sopra serait la suivante à la date du règlement-livraison de l'Offre :

Actionnaires	% du capital social	% des droits de vote
Pacte Sopra GMT – Famille Pasquier et Famille Odin et Management	22,0%	32,9%
Pacte Sopra GMT – Famille Pasquier et Famille Odin et Geninfo	25,4%	39,2%
Cumul Pactes	29,1%	43,8%
Salariés Steria (incluant le FCPE Groupe Steriactions)	9,6%	7,4%
Flottant	61,3%	48,7%
Auto-détention	0,1%	-
Total	100%	100%

Dans l'hypothèse où l'Offre aurait une suite positive mais que le droit de vote double ne serait pas instauré par l'assemblée générale des actionnaires de Sopra appelée à statuer le 27 juin 2014, la répartition du capital social et des droits de vote de Sopra serait la suivante à la date du règlement-livraison de l'Offre :

Actionnaires	% du capital social	% des droits de vote
Pacte Sopra GMT – Famille Pasquier et Famille Odin et Management	26,3%	26,3%
Pacte Sopra GMT – Famille Pasquier et Famille Odin et Geninfo	30,4%	30,5%
Cumul Pactes	34,8%	34,8%
Salariés Steria (incluant le FCPE Groupe Steriactions)	11,5%	11,5%
Flottant	53,7%	53,7%
Auto-détention	0,1%	-
Total	100%	100%

1.11 Informations complémentaires

1.11.1 Gouvernance

Monsieur Pascal Leroy a été révoqué de son mandat de directeur général de Sopra avec effet au 30 avril 2014. Une transaction a été conclue entre ce dernier et Sopra à la suite de la révocation de son mandat de directeur général et de la cessation de son contrat de travail. Cette transaction est plus amplement décrite sur le site Internet de Sopra (www.sopra.group).

Monsieur Vincent Paris, actuel directeur général de Sopra, sera nommé directeur général délégué de Sopra (Sopra Steria Group) à l'issue de la réalisation de l'Offre.

1.11.2 Rapport de l'expert indépendant

Le rapport du cabinet Finexsi, désigné comme expert indépendant par Steria, est reproduit dans

la note en réponse de Steria disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Steria (www.steria.com).

1.11.3 Rapport du commissaire aux apports sur l'Apport

Par ordonnance du Tribunal de commerce d'Annecy en date du 23 juin 2014, Monsieur Olivier Grivillers a été désigné commissaire aux apports dans le cadre de l'apport à Sopra par le FCPE Groupe Steriactions de ses actions Steria.

Le rapport du commissaire aux apports sera mis à disposition des actionnaires au moins 15 jours avant la date du conseil d'administration de Sopra ayant pour objet d'approuver ledit apport et l'augmentation de capital en résultant conformément aux dispositions légales applicables.

1.11.4 Rapport des Commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-148 du Code de Commerce

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conditions et les conséquences de l'augmentation de capital destinée à rémunérer les actions de la société Groupe Steria SCA apportées à l'Offre publique d'échange dont la date d'ouverture est le 26 juin 2014

« Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Sopra Group (ci-après la « Société ») et en application des dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les conditions et les conséquences de l'augmentation du capital à l'effet de rémunérer un nombre maximum de 27 989 389 actions de la société Groupe Steria SCA apportées à l'offre publique d'échange initiée par votre société (l'« Offre »).

Ce rapport est inséré dans le document d'information prévu à l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, préparé à l'occasion de cette opération et portant sur les caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société (ci-après le « Document d'Information »).

Le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 7 avril 2014, a décidé de remettre une offre ferme à Steria et à la société Soderi (associé commandité de Steria représentant la collectivité des salariés actionnaires de Steria), proposant la réalisation d'une opération de rapprochement entre les groupes Sopra et Steria sous la forme d'une offre publique d'échange de Sopra sur Steria sur la base d'une parité d'une (1) action Sopra contre quatre (4) actions Steria (l'« Offre »).

Cette Offre est soumise aux conditions suspensives suivantes : (i) de l'apport à l'Offre d'actions Steria représentant, à la date de la clôture de l'Offre, au moins 60% du capital social et des droits de vote de Steria sur une base totalement diluée (en ce compris les actions Steria détenues par le FCPE Groupe Steriactions qui seront apportées par le FCPE Groupe Steriactions à Sopra dans le cadre d'un contrat d'apport en nature), (ii) de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de Sopra, convoquée le 27 juin 2014, de la résolution relative à la délégation de compétence octroyée au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'émettre des actions Sopra en rémunération des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, et (iii) de l'obtention, par Sopra, de l'autorisation de l'opération de rapprochement par la Commission Européenne au titre du contrôle des concentrations.

Il nous appartient de donner notre avis sur les conditions et les conséquences de l'émission présentées dans le Document d'Information.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la

doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations données dans le Document d'Information et décrivant les conditions et conséquences de l'émission.

Les conditions de l'émission et ses conséquences sur la dilution, telles qu'elles sont présentées dans le Document d'Information, n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 24 juin 2014

Les Commissaires aux Comptes »

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

FRANÇOIS MAHE

MAZARS

CHRISTINE DUBUS

2. COMMUNIQUES DE PRESSE PUBLIES DEPUIS LE DEPOT DU DOCUMENT DE REFERENCE

Sopra publie ses communiqués de presse en ligne sur son site Internet (www.sopra.com) dans la rubrique « Investisseurs – Communiqués ».

Les communiqués de presse significatifs publiés depuis la date de publication du Document de Référence sont repris ci-après :

« Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2014 Mise à disposition des documents préparatoires

Paris, le 2 juin 2014 – Les actionnaires de la société Sopra Group sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 27 juin 2014 à 14h30 à l'Hôtel Le Meurice, 228 rue de Rivoli, 75001 Paris.

L'avis préalable à l'Assemblée générale mixte comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié le 19 mai 2014 au BALO n°60. Les documents prévus par l'article R.225-83 du code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- Tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;*
- Tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège de la société pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'Assemblée.*

Ils pourront également être consultés sur le site internet de la société Sopra Group www.finance.sopra.com. »

« Sopra : signature d'un accord industriel et commercial avec CS Communication & Systèmes

Paris, le 6 juin 2014 - Sopra annonce avoir signé le 6 juin 2014 un accord industriel et commercial avec la société CS Communication & Systèmes, partenaire de longue date de Sopra. L'objectif principal de cet accord est l'amélioration et le renforcement de la performance globale via, notamment, le développement des coopérations industrielles et commerciales existantes dans les domaines de l'Aéronautique et de la Défense ou l'établissement de nouveaux champs de collaboration pour les activités Sécurité, Spatial et Energie. Dans ce cadre Sopra va souscrire à une émission d'obligations convertibles ouverte aux actionnaires de CS, avec conclusion d'un accord avec l'actionnaire majoritaire de CS Communication & Systèmes à des conditions usuelles ».

3. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE DE SOPRA CONVOQUEE LE 27 JUI 2014

L'avis de convocation à l'assemblée générale mixte annuelle de Sopra du 27 juin 2014 (l'« **Assemblée Générale** ») a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°70 du 11 juin 2014.

Le conseil d'administration de Sopra réuni le 4 juin 2014 a décidé, notamment en raison de l'opération de rapprochement avec Steria, et comme ceci avait été annoncé, de modifier le projet de résolutions figurant dans l'avis de réunion publié au BALO n°60 du 19 mai 2014.

L'avis de convocation est disponible sur les sites Internet du BALO et de Sopra dans la rubrique « Investisseurs - Evènements - Assemblée Générale 2014 ».

En particulier, il sera proposé à l'Assemblée Générale :

- de modifier, sous réserve que l'Offre ait une suite positive, la dénomination sociale de Sopra en « SOPRA STERIA GROUP » ;
- de nommer, sous réserve que l'Offre ait une suite positive, en qualité d'administrateur Monsieur François Enaud (actuel gérant de Steria), Monsieur Eric Hayat (actuel vice-président du conseil de surveillance de Steria), Monsieur Jean-Bernard Rampini (Président de Soderi), et Madame Astrid Anclaux (membre du conseil de surveillance du FCPE Groupe Steriactions) ; et
- de déléguer au conseil d'administration la compétence d'émettre des bons d'offre en période d'offre publique sur le capital de Sopra. Cette résolution vise à permettre au conseil d'administration de Sopra, en cas d'offre publique sur Sopra qu'il jugerait contraire aux intérêts de Sopra et de ses actionnaires, de prendre, dans les conditions légales et réglementaires applicables, une mesure de défense pour tenter de faire échouer une telle offre publique.

Par ailleurs, la vingt-neuvième résolution relative à l'instauration du droit de vote double a été modifiée dans le cadre de l'Offre (se référer au paragraphe 1.10 ci-dessus).

Enfin, sous réserve de leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Sopra et sous réserve que l'Offre ait une suite positive, il sera fait usage dans le cadre de l'Offre de :

- la 17^{ème} résolution relative à une délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature constitués par des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, afin de rémunérer l'apport en nature des actions Steria détenues par le FCPE Groupe Steriactions ; et
- la 18^{ème} résolution relative à une délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer les titres apportés à une offre publique d'échange portant sur des titres d'une société dont les actions sont admises sur un marché réglementé, afin de rémunérer les actionnaires de Steria ayant décidé d'apporter leurs actions Steria à l'Offre.

4. PERSONNES RESPONSABLES

4.1 Responsable de l'information relative à Sopra

Monsieur Pierre Pasquier, Président du conseil d'administration.

Monsieur Vincent Paris, Directeur Général de Sopra.

4.2 Attestation de la personne responsable de l'information relative à Sopra

« Nous attestons que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 juin 2014, et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant le jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée), dans le cadre de l'offre publique d'échange initiée par Sopra Group et visant les actions de Groupe Steria SCA.

Ces informations sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Sopra Group
M. Pierre Pasquier
Président du conseil d'administration

Sopra Group
M. Vincent Paris
Directeur Général

4.3 Responsable du contrôle des comptes

4.3.1 Commissaires aux comptes titulaires

- Auditeurs et Conseils Associés – 31, rue Henri-Rochefort, 75017 Paris
- Cabinet Mazars – 61, rue Henri-Regnault, Tour Exaltis, 92400

4.3.2 Commissaires aux comptes suppléants

- AEG Finances – 4, rue de Châtillon, 75014 Paris
- M. Jean-Louis Simon – 61, rue Henri-Regnault, Tour Exaltis

Annexe
Information financière Pro Forma

1. BILAN CONSOLIDE PRO FORMA

ACTIF (<i>en milliers d'euros</i>)	SOPRA	STERIA	<i>Reclassements</i>	<i>Retraitements</i>	<i>Regroupement d'entreprises</i>	Pro forma
	31/12/2013	31/12/2013			<i>Goodwill</i>	31/12/2013
Ecarts d'acquisition	317 457	762 579			253 103	1 333 139
Immobilisations incorporelles	54 038	99 505				153 543
Immobilisations corporelles	49 159	52 871				102 030
Titres de participation mis en équivalence	118 784	1 681				120 465
Actifs disponibles à la vente	-	878	-878			-
Autres actifs financiers non courants	4 924	4 427	5 111			14 462
Impôts différés actifs	25 592	95 480		-26 662		94 410
Autres actifs non courants	-	4 233	-4 233			-
Actif non courant	569 954	1 021 654	-	-26 662	253 103	-
Stocks et en-cours	205	21 039	-21 039			205
Clients et comptes rattachés	442 413	207 045	185 352			834 810
Montants dus par les clients	-	164 313	-164 313			-
Autres créances courantes	63 657	58 670	78 249			200 576
Part < 1 an des actifs non courants	-	3 461	-3 461			-
Actifs d'impôts exigibles	-	39 723	-39 723			-
Paiements d'avance	-	35 065	-35 065			-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	102 230	209 441				311 671
Actif courant	608 505	738 757	-	-	-	-
Actifs non courants destinés à être cédés	-	6 354				6 354
TOTAL DE L'ACTIF	1 178 459	1 766 765	-	-26 662	253 103	-

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF (en milliers d'euros)	SOPRA	STERIA	Reclassements	Retraitements	Regroupement d'entreprises		Pro forma
	31/12/2013	31/12/2013			Annulation CP STERIA	Augmentation de capital	31/12/2013
Capital	11 920	33 157			-33 157	8 289	20 209
Réserves liées au capital	13 192	436 179			-436 179	600 965	614 157
Réserves consolidées et autres réserves	261 389	-95 380		-25 065	120 445		261 389
Résultat de l'exercice	71 402	8 857		-1 597	-7 260		71 402
Capitaux propres - part du Groupe	357 903	382 813	-	-26 662	-356 151	609 254	967 157
Intérêts minoritaires	9	9 855					9 864
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	357 912	392 668	-	-26 662	-356 151	609 254	977 021
Emprunts et dettes financières - part à long terme	135 499	363 393					498 892
Impôts différés passifs	2 133	1 572					3 705
Provisions pour retraites et engagements assimilés	58 740	291 369	-1 488				348 621
Provisions non courantes	12 384	7 041					19 425
Autres dettes non courantes	5 196	52 983					58 179
Passif non courant	213 952	716 358	-1 488	-	-	-	928 822
Emprunts et dettes financières - part à court terme	121 310	70 015					191 325
Provisions courantes	-	29 740					29 740
Fournisseurs et comptes rattachés	68 910	171 205					240 115
Montants bruts dus aux clients	-	60 351	-60 351				-
Avances et acomptes reçus	-	11 017	-11 017				-
Passifs d'impôt exigible	-	41 348	-41 348				-
Autres dettes courantes	416 375	273 421	114 204				804 000
Passif courant	606 595	657 097	1 488	-	-	-	1 265 180
Passifs non courants destinés à être cédés	-	642					642
TOTAL DU PASSIF	820 547	1 374 097	-	-	-	-	2 194 644
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF	1 178 459	1 766 765	-	-26 662	-356 151	609 254	3 171 665
						253 103	

2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE PRO FORMA

(en milliers d'euros)	SOPRA 2013	STERIA 2013	Reclassements	Retraitements	Elimination	Pro forma 2013
Chiffre d'affaires	1 348 995	1 754 925				3 103 920
Charges de personnel	-911 911	-1 012 896				-1 924 807
Achats et charges externes	-306 294	-592 761				-899 055
Impôts et taxes	-17 625	-21 680				-39 305
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	-21 263	-33 930	6 270			-48 923
Autres produits et charges opérationnels courants	17 022	10 498				27 520
Résultat opérationnel d'activité	108 924	104 156	6 270	-	-	219 350
<i>en % du CA HT</i>	<i>8,1%</i>	<i>5,9%</i>				<i>7,1%</i>
Charges liées aux stocks options et assimilés	-2 973	-	-2 762			-5 735
Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés	-4 855	-	-6 270			-11 125
Résultat opérationnel courant	101 096	104 156	-2 762	-	-	202 490
<i>en % du CA HT</i>	<i>7,5%</i>	<i>5,9%</i>				<i>6,5%</i>
Autres produits et charges opérationnels	2 849	-50 339	2 762			-44 728
Résultat opérationnel	103 945	53 817	-	-	-	157 762
<i>en % du CA HT</i>	<i>7,7%</i>	<i>3,1%</i>				<i>5,1%</i>
Coût de l'endettement financier net	-6 980	-6 373				-13 353
Autres produits et charges financiers	-1 439	-19 414				-20 853
Charge d'impôt	-32 546	-15 493		-1 597		-49 636
Résultat net des entreprises associées	8 430	206				8 636
Résultat net des activités poursuivies	71 410	12 743	-	-1 597	-	82 556
Résultat net des activités cédées	-	-				-
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	71 410	12 743	-	-1 597	-	82 556
<i>en % du CA HT</i>	<i>5,3%</i>	<i>0,7%</i>				<i>2,7%</i>
Intérêts minoritaires	8	3 886				3 894
Part du Groupe	71 402	8 857	-	-1 597	-	78 662

3. NOTES EXPLICATIVES A L'INFORMATION FINANCIERE PRO FORMA

3.1 Préambule

L'information financière pro forma non auditée présentée est destinée à illustrer les effets du rapprochement de Sopra et de Steria sur les comptes historiques de Sopra au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Cette information financière, constituée d'un bilan pro forma au 31 décembre 2013 et d'un compte de résultat pro forma couvrant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, a été établie en application du règlement CE n°809/2004 de la Commission Européenne qui indique qu'en cas de changement significatif de la situation d'un émetteur à la suite d'une transaction déterminée, tel qu'une variation supérieure à 25% des indicateurs du groupe, une information pro forma doit être présentée.

L'information financière pro forma non auditée est présentée à titre d'illustration et ne représente pas la situation financière ou les résultats effectifs du groupe Sopra. En raison de la nature de cette information et de son caractère hypothétique, elle n'est donc pas représentative des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière future du groupe Sopra et n'intègre aucune conséquence des synergies attendues, ni aucun coût engagé pour la mise en œuvre de ce rapprochement ou de ces synergies.

Le bilan pro forma non audité a été préparé comme si le rapprochement, défini par la prise de contrôle :

- avait pris effet au 31 décembre 2013,
- portait sur l'intégralité des actions Steria émises au 31 décembre 2013, et
- était établi sur la base des termes et des conditions de l'offre publique décrits au paragraphe 3.2 ci-dessous.

Le compte de résultat pro forma non audité couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Les règles et méthodes comptables appliquées pour l'élaboration de l'information financière pro forma non auditée sont identiques à celles des états financiers consolidés de Sopra au 31 décembre 2013, décrites dans l'annexe aux états financiers consolidés de Sopra.

L'information financière pro forma non auditée a été établie à partir :

- des comptes consolidés audités du groupe Sopra au 31 décembre 2013 tels que publiés dans le document de référence 2013 enregistré le 29 avril 2014 sous le n° D.14-0434,
- des comptes consolidés audités du groupe Steria au 31 décembre 2013 tels que publiés dans le document de référence 2013 enregistré le 29 avril 2014 sous le n° D.14-0440.

Cette information doit être lue conjointement avec les notes explicatives, ainsi qu'avec les états financiers consolidés audités de Sopra et de Steria.

3.2 Rappel des principaux termes et conditions de l'offre

3.2.1 Description de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société **Sopra Group**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 11.919.583 euros, dont le siège social est situé PAE Les Glaisins, 74940 Annecy Le Vieux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 326 820 065, dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000050809 (l'« **Initiateur** » ou « **Sopra** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Groupe Steria SCA, société en commandite par actions au capital de 33.167.830 euros, dont le siège social est situé 43-45 Quai du Président-Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 344 110 655, dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000072910 (« **Steria** »), d'échanger dans les conditions décrites ci-après la totalité des actions Steria qu'ils détiennent contre des actions Sopra à émettre, selon une parité d'échange d'une (1) action Sopra à émettre contre quatre (4) actions Steria apportées (l'« **Offre** »).

L'Offre vise la totalité :

- des actions existantes de Steria, soit à la connaissance de l'Initiateur à la date du présent projet de note d'information, un maximum de 33.167.830 actions, en ce compris :
 - la totalité des actions auto-détenues par Steria, soit 18.694 actions Steria, et les 5.322.160 actions Steria détenues par le FCPE Groupe Steriactions à la date du 20 juin 2014, étant précisé que le FCPE Groupe Steriactions apportera à Sopra les actions Steria qu'il détiendra à la date du règlement-livraison de l'Offre dans le cadre d'un Contrat d'Apport; et
 - la totalité des actions Steria attribuées gratuitement encore en phase de conservation, soit 51.828 actions Steria, étant précisé que la période de conservation pour sa durée restant à courir à la date de l'échange, resterait applicable aux actions Sopra reçues en échange.
- des actions Steria pouvant être définitivement acquises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre réouverte, soit à la connaissance de l'Initiateur à la date du présent projet de note d'information, un maximum de 159.600 actions Steria, étant précisé que l'obligation de conservation qui s'attacherait à ces actions Steria resterait applicable aux actions Sopra remises en échange pour la durée restant à courir à la date de l'échange.

L'Offre est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- i. de l'apport à l'Offre d'actions Steria représentant, à la date de la clôture de l'Offre, au moins 60% du capital social et des droits de vote de Steria sur une base totalement diluée (en ce compris les actions Steria détenues par le FCPE Groupe Steriactions qui seront apportées par le FCPE Groupe Steriactions à Sopra dans le cadre d'un Contrat d'Apport),
- ii. de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de Sopra, convoquée le 27 juin 2014, de la résolution relative à la délégation de compétence octroyée au

conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'émettre des actions Sopra en rémunération des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, et

- iii. de l'obtention, par l'Initiateur, de l'autorisation de l'opération de rapprochement par la Commission Européenne au titre du contrôle des concentrations.

3.2.2 *Contrat d'apport en nature*

L'Initiateur a conclu avec le FCPE Groupe Steriactions le 10 juin 2014 un contrat d'apport (le « **Contrat d'Apport** ») par lequel le FCPE Groupe Steriactions s'est engagé à apporter à Sopra, à la date du règlement-livraison de l'Offre, dans le cadre d'un apport en nature conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'intégralité des actions Steria qu'il détiendra à cette date, sous réserve de :

- i. la publication par l'AMF d'un avis de résultat de l'Offre faisant ressortir que l'Offre a une suite positive, et
- ii. l'approbation par l'assemblée générale de Sopra d'une délégation permettant au conseil d'administration de Sopra de mettre en œuvre ledit apport, et la décision du conseil d'administration de Sopra approuvant ledit apport et sa rémunération ainsi que la modification corrélative des statuts (l'« **Apport en Nature** »).

Le FCPE Groupe Steriactions détient, à la date du 20 juin 2014, 5.322.160 actions Steria, représentant 16,09% du capital social et 19,68% des droits de vote de Steria. Il est précisé que la participation du FCPE Groupe Steriactions au capital social de Steria est susceptible d'évolution, à la hausse ou à la baisse, jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre conformément aux stipulations du règlement du FCPE Groupe Steriactions du fait des demandes de rachat de parts dudit FCPE ou de modifications de choix de placement individuel, de prêts de titres à CACIB intervenant dans le cadre de contrats de swap conclus avec CACIB pour les besoins d'opérations à effet de levier.

Les actions Steria détenues par le FCPE Groupe Steriactions prêtées à CACIB seront :

- iii. soit restituées par CACIB au FCPE Groupe Steriactions avant la date de réalisation de l'Apport en Nature qui les apportera à Sopra conformément aux stipulations du Contrat d'Apport,
- iv. soit restituées par CACIB au FCPE Groupe Steriactions à l'expiration des prêts de titres exclusivement sous la forme d'actions Sopra conformément aux contrats de swap.

Le nombre d'actions Sopra à émettre en rémunération de l'apport en nature est déterminé par application de la parité d'échange de l'Offre, à savoir une (1) action Sopra à émettre contre quatre (4) actions Steria apportées.

3.2.3 *Intentions concernant une fusion et une réorganisation du nouveau groupe*

A l'issue de l'Offre, l'Initiateur envisage de réorganiser juridiquement en France le nouveau groupe de la façon suivante :

- une société holding opérationnelle, abritant la présidence, la direction générale, les fonctions centrales, les activités de conseil et d'intégration de systèmes, et détenant, directement ou indirectement, l'ensemble des participations du nouveau groupe,

- une société spécialisée dans l'édition de logiciels bancaires,
- une société spécialisée dans l'édition de solutions de gestion de ressources humaines, et
- une société spécialisée dans la gestion d'infrastructure.

Dans ce cadre, Sopra et Steria envisagent notamment de procéder avant le 31 décembre 2014 aux opérations de réorganisation suivantes en France (les « **Opérations de Réorganisation** ») :

- une transformation de Steria en société anonyme dans la mesure où Steria ne comptera plus d'associé commandité en raison de la perte par Soderi de sa qualité d'associé commandité;
- une fusion-absorption de Steria par Sopra selon la parité d'échange de l'Offre (la « **Fusion** ») ; et
- une fusion-absorption de Steria SA et de Sopra Steria Group (nouvelle dénomination de la société Sopra Group).

Il est précisé que l'opération de Fusion ne donnera pas lieu à l'obligation de dépôt d'une offre publique de retrait au titre de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, en raison de la présente Offre, ce qui fera l'objet d'une demande de confirmation à l'AMF.

A l'issue de la procédure d'information-consultation des instances représentatives du personnel de Sopra et de Steria, la Fusion sera soumise à l'approbation des assemblées générales extraordinaires des sociétés concernées. Sous réserve de l'appréciation des commissaires à la fusion, et sous réserve des événements qui pourraient affecter respectivement l'activité, la situation financière ou les perspectives de Sopra et/ou Steria entre la date du présent projet de note d'information et la date de réalisation de la Fusion, la parité de fusion serait identique à celle proposée dans le cadre de la présente Offre.

3.3 Principes et méthodes comptables

L'information financière pro forma a été préparée et présentée selon les règles et méthodes comptables de Sopra comme décrites dans ses états financiers consolidés au 31 décembre 2013.

Les principes comptables appliqués par Steria, tels qu'ils sont décrits dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2013, ne présentent pas de divergence significative avec les principes comptables de Sopra. Ainsi, l'information financière consolidée de Steria n'a pas été retraitée au niveau des méthodes comptables en vue de l'établissement de l'information financière consolidée pro forma.

3.4 Opérations intra groupes

Il n'a pas été relevé d'opération significative entre les groupes Sopra et Steria.

3.5 Regroupement d'entreprises

Le déroulement des opérations tel qu'il est envisagé entre dans le champ d'application de la norme IFRS 3 révisée et conduira à un regroupement d'entreprises sous le contrôle de la société Sopra à la date du règlement-livraison des titres.

En conséquence, les actifs et passifs acquis ainsi que les passifs éventuels identifiés doivent être comptabilisés à leur juste valeur à la date de prise de contrôle, soit le 31 décembre 2013 par hypothèse de construction du bilan pro forma.

La contrepartie transférée correspond à la valeur de marché des actions Sopra au 31 décembre 2013, soit 73,50€, remises en échange de l'intégralité des actions Steria émises au 31 décembre 2013.

La parité d'échange retenue est d'une (1) action Sopra pour quatre (4) actions Steria, conformément aux conditions de l'Offre.

Sur ces bases, la contrepartie transférée et la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis sont déterminées comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2013
Nombre d'actions Steria en circulation au 31 décembre 2013	33 156 692
Parité d'échange en actions : nombre d'actions Sopra / nombre d'actions Steria	1/4
Nombre d'actions Sopra à émettre en rémunération des actions Steria	8 289 173
Cours de l'action Sopra au 31 décembre 2013 (en euros)	73,50
Valeur de marché au 31 décembre 2013 des actions Sopra à émettre	609 254
Montant de la contrepartie transférée	609 254
Juste valeur provisoire des actifs acquis	1 740 103
Juste valeur provisoire des passifs acquis	1 374 097
Juste valeur provisoire des passifs éventuels identifiés	-
Juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis	366 006
Minoritaires dans la société acquise	9 855
Goodwill provisoire estimé	253 103

L'écart entre la contrepartie transférée estimée et la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis correspond à un goodwill provisoire estimé de 253,1 M€.

Ce goodwill ne représente pas l'écart qui sera déterminé à la date de l'entrée de Steria dans le périmètre de Sopra, compte tenu des évolutions non connues, notamment du cours de bourse de l'action de Sopra et de l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs acquis, en particulier des actifs incorporels affectés. Une variation de +/- 1€ du cours de bourse entraînerait une variation de l'ordre de +/- 8,3 M€ de l'écart d'acquisition.

Les coûts liés à l'opération exposés par les groupes Sopra et Steria n'ont pas été pris en compte dans l'élaboration de l'information financière pro forma car ils n'auront pas d'incidence prolongée sur les comptes de Sopra. Ces coûts sont actuellement estimés à hauteur de 5 M€.

3.6 Reclassements et retraitements

3.6.1 Reclassements

Au bilan

Afin d'homogénéiser la présentation du bilan de Steria avec celle du bilan de Sopra, les reclassements suivants ont été effectués :

- les « *Actifs disponibles à la vente* » et les « *Autres actifs non courants* » ont été reclassés sur le poste « *Autres actifs financiers non courants* » ;
- les « *Stocks et en-cours* » et les « *Montants dus par les clients* » ont été regroupés sur la rubrique « *Clients et comptes rattachés* » ;
- les rubriques « *Part < 1 an des actifs non courants* », « *Actifs d'impôts exigibles* » et « *Paiements d'avance* » ont été reclassées en « *Autres créances courantes* » ;
- au passif, les rubriques « *Montants dus par les clients* », « *Avance et acomptes reçus* » et « *Passifs d'impôt exigible* » ont été reclassées en « *Autres dettes courantes* » ;
- la dette de participation due au titre de l'année 2013 a été reclassée du poste « *Provisions pour retraites et engagements assimilés* » vers le poste « *Autres dettes courantes* » pour un montant de 1,5 M€.

Au compte de résultat

Les reclassements suivants ont été effectués sur le compte de résultat de Steria afin d'être homogène avec la présentation de celui de Sopra :

- la charge relative au coût des services rendus par les bénéficiaires de paiements fondés en actions a été reclassée du poste « *Autres produits et charges opérationnels* » vers le poste « *Charges liées aux stocks options et assimilés* » pour un montant de 2,8 M€,
- les dotations aux amortissements des actifs incorporels reconnus dans le cadre des opérations de regroupements d'entreprises ont été reclassées du poste « *Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations* » vers le poste « *Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés* » pour un montant de 6,3 M€.

3.6.2 Retraitements

Il n'y a pas de retraitements pro forma motivés par l'homogénéité des méthodes comptables.

Reconnaissance des revenus

Sopra et Steria appliquent en général les mêmes méthodes de reconnaissance des revenus. Toutefois, concernant les prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait, les deux sociétés pratiquent la méthode à l'avancement avec des modalités différentes.

Compte tenu de la complexité des calculs, du délai et du coût d'obtention de l'information pour harmoniser ces modalités d'application, l'impact du retraitement n'a pas pu être chiffré pour l'établissement de ces comptes pro forma.

Fiscalité

Une partie des impôts différés actifs sur report fiscaux déficitaires d'origine française figurant dans les comptes consolidés 2013 de Steria serait susceptible de ne plus pouvoir être reconnue du fait du regroupement entre Sopra et Steria qui se compose d'une opération d'échange de titres suivie très rapidement d'une fusion faisant partie intégrante du projet d'acquisition tel qu'indiqué dès l'annonce du projet de rapprochement publiée le 8 avril 2014 et dans la note d'opération (se référer au paragraphe 1.4.4).

Une demande d'agrément pour le transfert de ces déficits est en préparation et sera déposée dès que l'avancement des processus d'Offre et de fusion le permettra.

Cette position prudente s'appuie sur les caractéristiques de ces déficits fiscaux et sur l'aléa attaché à toute demande de transfert de déficits.

Ce retraitement est estimé à 26,7 M€, dont 1,6 M€ ayant un impact sur le compte de résultat 2013.

3.7 Autres points d'attention

3.7.1 Incidence de l'opération sur les fonds de pension Steria UK

A l'issue des discussions engagées entre Steria et les Trustees des fonds de pension de Steria au Royaume-Uni, les Trustees ont confirmé que l'opération entre Sopra et Steria n'aura pas d'impact négatif sur les plans.

3.7.2 Impact d'un changement de contrôle sur les accords conclus par Steria

D'une manière générale, les contrats conclus par Steria prévoient des clauses de changement de contrôle nécessitant une information de ses contractants et/ou leur accord écrit en vue d'obtenir la levée desdites clauses. Tel est notamment le cas :

- du contrat de joint-venture NHS Shared Business Services (NHS SBS) mentionné page 193 du Document de Référence pour 2013 et du contrat de joint-venture Shared Services Connect Limited (SSCL) mentionné page 265 du Document de Référence pour 2013 ; et
- des trois principales lignes de financement de la Société et de son groupe décrits pages 171 et 172 du Document de Référence pour 2013, qui incluent également des clauses de remboursement anticipé en totalité en cas de changement de contrôle de la Société.

Steria a obtenu des accords écrits (*waiver*) de l'ensemble des banques constituant son pool bancaire pour la levée de ces clauses de changement de contrôle et la Société n'anticipe pas à ce jour de difficultés particulières pour obtenir l'accord de ses autres partenaires (se référer au paragraphe 8.10 de la note en réponse établie par la société Steria).

3.7.3 Projet Ecotaxe

Steria intervient en tant que prestataire dans le projet Ecotaxe contracté entre la société Ecomouv' et le Gouvernement Français.

La situation très spécifique et le contexte politique incertain liés à ce projet ont conduit à la comptabilisation dans les comptes 2013 d'une provision exceptionnelle de 8.000 milliers d'euros pour faire face à un risque de non-recouvrement éventuel d'une partie des encaissements

liés aux prestations réalisées. Par ailleurs, les coûts afférents à des prestations réalisées pour un montant de 10.117 milliers d'euros ont été immobilisés dans l'attente de l'évènement contractuel permettant de facturer (se référer à la note 4.1.2 du chapitre 4 – Facteurs de risque (page 113) et les notes 4.8 et 4.13 de l'annexe aux comptes consolidés - Chapitre 5 (pages 167 et 178) du Document de Référence 2013 de Steria).

Les comptes pro forma présentés reprennent ces éléments tels qu'ils figurent dans les comptes consolidés 2013 de Steria.

4. APPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE PRO FORMA

« Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société Sopra Group relatives à l'exercice clos au 31 décembre 2013 incluses en annexe du document « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables » de la société Sopra Group daté du XX juin 2014 et établi à l'occasion de l'offre publique d'échange portant sur les actions de la société Steria.

Ces informations pro forma ont été préparées aux seuls fins d'illustrer l'effet que l'offre publique initiée par la société Sopra Group visant les titres de la société Steria aurait pu avoir sur le bilan et le compte de résultat de la société Sopra Group au 31 décembre 2013 si l'opération avait pris effet au 1er janvier 2013. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance envisagée.

Ces informations pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux informations pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations pro forma ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations pro forma ont été établies concordent avec les documents sources tels que décrits dans les notes annexes aux comptes pro forma (basis of preparation), à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la société Sopra Group pour collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires.

A notre avis :

- *Les informations pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;*
- *Cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.*

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt auprès de l'AMF des informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Sopra Group établies à l'occasion de l'offre publique d'échange mentionnée au premier paragraphe de cette lettre et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 24 juin 2014

Les Commissaires aux Comptes »

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES

FRANÇOIS MAHE

MAZARS

CHRISTINE DUBUS